

# LE RÉVEIL LYONNAIS

JOURNAL QUOTIDIEN REPUBLICAIN RADICAL INDEPENDANT

## ABONNEMENTS

|                                                | Trois mois | Six mois | Un an |
|------------------------------------------------|------------|----------|-------|
| LYON, RHÔNE, LOIRE, AIN, ISÈRE, SAÔNE-ET-LOIRE | 5          | 10       | 18    |
| HORS DE CES DÉPARTEMENTS                       | 8          | 16       | 30    |
| ÉTRANGER (Union postale)                       | 12         | 24       | 48    |

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste

## ADRESSER TOUTES LES CORRESPONDANCES ET LES ABONNEMENTS

8, Rue des Marronniers, A M. Tony LOUP, Directeur-Administrateur

Rédacteur en Chef : FREDERIC COURNET

## ANNONCES

Les Annonces et Réclames sont reçues exclusivement

A Lyon, chez M. Victor FOURNIER, 14, rue Confort  
A Paris, chez MM. AUDBOURG et C<sup>ie</sup>, 10, place de la Bourse

BUREAUX DE VENTE : 14, RUE QUATRE-CHAPEAUX

## LA CARTE FORCÉE

Payez, et vous serez considéré, dit la sagesse des créanciers.

Cette sagesse est aussi celle de nos dirigeants. Il n'est pas de malices, de rusés et de trucs qu'ils n'emploient pour nous faire payer toujours et quand même. A ce compte... d'apothicaire, les malheureux contribuables doivent être diablement considérés dans les hauts parages du gouvernement.

Nous n'avions pas suffisamment sacrifié d'hommes et de millions dans cette folle entreprise tunisienne, que le très véridique Jules Ferry avait appelé une simple démonstration militaire contre les tribus insoumises des Kroumirs. De fil en aiguille et de Kroumirs en Tunisiens, nous avons abouti à ce protectorat de la Régence qui nous oblige à dépenser le sang et l'or de la France, sans préjudice des terribles complications qu'il nous ménage.

Sournoisement et cauteusement, le ministère vient de saisir la commission du budget d'un projet de loi portant ouverture au ministère de la guerre sur l'exercice 1882, de crédits supplémentaires, s'élevant à la somme de 9,430,380 francs, pour l'entretien d'un surcroît d'effectif à titre temporaire.

Nous disons que le gouvernement a manqué de franchise. Il a espéré surprendre la bonne foi de la commission du budget, d'abord par son exposé des motifs et ensuite en présentant comme dépenses imprévues, des frais d'expédition qui n'étaient plus, hélas ! à prévoir.

Dans l'exposé des motifs, il s'efforce de donner le change et sur l'objet même du crédit et sur les conséquences qui en résulteront.

L'exposé des motifs dit, en effet, que le projet de loi a pour objet de pourvoir, d'une part, aux dépenses de la télégraphie militaire dans le Sud Oranais et d'autre part, à l'entretien temporaire d'un surcroît d'effectif.

Or, les frais nécessités par la télégraphie dans le Sud-Oranais, s'élèvent à la somme de 36,000 fr. en gros et en détail. Nous sommes loin du crédit demandé. Il reste à expliquer l'emploi de 9,394,380 fr.

Des explications fournies par le ministère de la guerre, il est résulté d'instructifs aveux.

Il y a quelques jours à peine, en réponse à une question qui lui avait été posée à propos de l'organisation de notre protectorat, M. de Freycinet déclarait que le corps expéditionnaire de Tunisie ne s'élevait qu'à 45,000 hommes.

Devant la commission, le représentant du ministère de la guerre a affirmé, lui, que notre corps expéditionnaire présentait un effectif de 54,000 hommes. Cet effectif avait nécessairement été en France des vides qu'on était obligé de combler, en faisant revenir sous les drapeaux 32,000 hommes actuellement en congé. Il a ajouté que ces militaires devaient être rappelés par suite de la suppression du service dit de quarante mois.

Les ministres devraient bien se mettre d'accord avec leurs sous-ordres, et ne pas s'exposer à recevoir d'aussi éclatants démentis.

Du reste, depuis le commencement de cette funeste guerre, le mensonge a été le suprême argument des ministres qui se sont succédé à la présidence du Conseil.

C'est par des déclarations contraires à la vérité et par des engagements qu'il savait ne pas devoir être tenus que M. Jules Ferry a arraché à la Chambre précédente l'autorisation d'engager nos troupes contre les Kroumirs. Le blanchissement qu'il obtint alors de la coupable inertie des députés nous a engrenés dans des complications extérieures dont on ne saurait prévoir l'issue définitive.

En attendant, il nous faut payer et il nous faudra payer pendant longtemps encore les dangereuses sottises de nos hommes d'état. C'est la carte forcée. On peut être persuadé à l'avance que ce ne sera pas le dernier crédit supplémentaire, soumis à l'acceptation réglementaire de la Chambre.

Frédéric Cournet.

## DEPÊCHES DE NUIT

7<sup>h</sup> Télégraphique spéciale

## NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Paris, 31 mars

### Réforme judiciaire

La commission de la réforme judiciaire judiciaire s'est réunie ce matin. La discussion a porté uniquement sur la question des traitements; il a été décidé qu'il serait

créé trois classes de tribunaux : une pour Paris et deux pour les départements. Le projet ministériel ne proposait que deux classes : une pour Paris et une pour les départements.

Pour les deux premières classes la commission a maintenu les traitements fixés par le projet du gouvernement. Les traitements ont été sensiblement réduits en ce qui concerne la troisième classe.

### Projet de loi Clovis Hugues

M. Clovis Hugues a déposé une proposition de loi tendant à l'abrogation complète de l'ordonnance royale du 24 juin 1878. Voici le texte de cette proposition.

Article premier. — L'ordonnance du 24 juin, abrogée en partie par la loi du 24 mai 1880, est abrogée.

Art. 2. — Les Français établis dans les contrées où régnaient les capitulations ne sont soumis à aucun régime d'exception et sont régis par les lois en vigueur en France.

### Le serment judiciaire

La commission relative à la prestation du serment en justice a repoussé le projet du garde des sceaux et admet la formule unique, non religieuse et non sacramentelle, sans déterminer le texte de cette formule. Elle a décidé de revenir à la formule de brumaire an IV qui consiste en une simple promesse de dire la vérité.

### Protestation de M. Freppel

M. Jullien a été nommé rapporteur. La droite royaliste a chargé M. Freppel de rédiger une protestation contre le vote par le Sénat de la loi sur l'enseignement.

### La dualité des pouvoirs

M. Goblet a annoncé aux députés de l'Algérie un prochain décret rapportant le décret du 26 novembre sur la dualité des pouvoirs.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

### LA SÉANCE

Séance du 31 mars

PRÉSIDENCE DE M. LÉPÈRE, VICE-PRÉSIDENT  
La séance est ouverte à 2 heures.  
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

### LES TRAITÉS DE COMMERCE

La Chambre adopte, à l'unanimité, la convention avec la Suisse pour la garantie de la propriété littéraire et artistique.

Elle adopte aussi les traités de commerce avec l'Espagne, le Portugal, la Suède, l'Autriche et la Suisse.

Relativement au traité avec la Suisse M. Perras proteste, parce que le basculement des droits portants sur les produits exigeant beaucoup de main d'œuvre, va réduire de nombreux ouvriers à la misère.

M. Tirard réplique que ces tarifs sont relevés et non abaissés, et qu'ils

ont obtenu l'assentiment des industries intéressées.

### CONVENTIONS MARITIMES

La Chambre adopte, à l'unanimité, la convention relative aux conventions maritimes et commerciales avec l'Angleterre.

### PROJETS DIVERS

Elle prend en considération une proposition de M. Audiffert organisant les collèges communaux.

La Chambre adopte aussi une proposition de M. Lefèvre relative aux coalitions et à la liberté du travail.

M. Chevandier demande la discussion immédiate du projet de restauration des terrains de montagne. L'urgence est déclarée et le projet adopté.

### LES ENVELOPPES TIMBRÉES

Le projet de M. Cochery, relatif aux enveloppes timbrées, est adopté par 443 voix contre 19, avec les modifications apportées par le Sénat.

M. Faure dépose une proposition attribuant des pensions aux veuves et aux orphelins des Français morts en secourant leurs semblables.

La Chambre déclare l'urgence et renvoie la proposition à la commission déjà nommée.

La séance est levée à 5 heures.

Séance demain à 2 heures.

## SÉNAT

### LA SÉANCE

Séance du 31 mars

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER  
La séance est ouverte à 5 heures.  
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

### AUGMENTATION DE L'EFFECTIF

M. Goblet dépose un rapport sur le crédit de 3 millions pour l'augmentation de l'effectif.

M. de Ravignan proteste contre ces crédits et demande des garanties de crédits qu'il est impossible d'accorder.

M. le général Billot dit que le projet ne pouvait pas être déposé plus tôt.

L'élection de M. Delbreil dans le Tarn-et-Garonne est validée.

### CHEMIN DE FER DU SÉNÉGAL

M. Lambert Sainte-Croix combat la demande de crédit, pour les chemins de fer du Sénégal; il croit l'entreprise mauvaise et chimérique, à cause des obstacles et des dangers.

M. Berliet réfute les assertions de M. Lambert Sainte-Croix. Des considérations analogues, dit-il, n'arrêteraient jamais les Anglais et les Américains; il faut créer de nouvelles débouchées à notre politique coloniale.

M. Berliet conclut en disant qu'il s'agit de savoir si l'on veut se cantonner dans la mère patrie et laisser les étrangers déborder sur le monde.

Après une réplique de M. Lambert Sainte-Croix, le projet est adopté par 175 voix contre 66.

Le projet du chemin de fer de Soukhar et la convention avec le Bon-Guel sont adoptés.

## LOI MUNICIPALE

Le Sénat passe à la discussion du projet de loi supprimant l'adjonction des plus forts imposés. L'urgence est déclarée.

M. Porriquet dit que la mesure proposée est injuste et imprudente.

M. Labiche, rapporteur, soutient le projet.

M. Bocher réclame le maintien de l'adjonction des plus imposés.

M. Goblet appuie le projet.

On a demandé tout à l'heure, dit-il, ce que c'était que la démocratie; c'est la suprématie du nombre.

M. Gavardie. — Alors pourquoi 30 millions de catholiques sont-ils opprimés par une poignée de doctrinaires. (Mouvements divers.)

M. le ministre. — Je n'ai rien fait pour passionner le débat; j'ai donné une définition qu'on me demandait et j'ajoute : ce qu'on veut maintenir est incompatible avec le principe du suffrage universel.

Sur la proposition de M. Chesnelong, le Sénat renvoie la suite de la discussion à demain.

La séance est levée à 7 heures.

## LES JOURNAUX

Paris, 31 mars.

La République française déclare que le pays est inquiet surtout de l'instabilité gouvernementale; qu'il veut savoir quel but on poursuit. Les changements ministériels n'ont pas changé la volonté nationale. La France veut toujours la République, mais avec un gouvernement ferme, résolu et capable de volonté et d'action.

— Le Voltaire, discutant la question du divorce, fait un grand éloge du rapport de M. de Marcère. Il dit qu'un tel plaidoyer suffira pour hâter la solution de la question.

— La Justice publie une note de M. Clémenceau déclarant qu'il s'est abstenu dans le scrutin sur l'interpellation de Mgr Freppel, parce qu'il estime que la loi devait être appliquée à toutes les congrégations non autorisées, et que leurs biens devraient faire retour à l'Etat.

— Le Soleil espère que les résolutions du congrès des chambres de commerce influeront sur le vote du Sénat relativement aux traités de commerce.

Le Paix espère que le Sénat comprendra que la demande du rejet des traités de commerce tend à rétablir intégralement le régime protectionniste.

## LES ELECTIONS MUNICIPALES

Paris, 30 mars.

Les instructions envoyées aux préfets pour les élections complémentaires des Conseils municipaux, tout en exprimant le désir que la date des élections soit fixée au 16 avril, laissent cependant aux préfets la faculté de fixer une autre date; cette faculté était nécessaire pour quelques départements où des élections doivent avoir lieu soit au conseil général, soit au conseil d'arrondissement. Il y aurait évidemment des inconvénients à ce que, dans ces départe-

ments, les élections municipales se fissent le même jour.

Malgré le délai de deux mois inscrits dans la nouvelle loi pour l'élection des maires dans les chefs-lieux, le ministre a recommandé aux préfets de faire procéder à ces élections avant la session de mai, où les conseils municipaux établissent les budgets des communes.

## LES MANŒUVRES D'ACCAPAREMENT

Paris, 31 mars.

Nous vous confirmons nos renseignements précédents sur les tentatives faites par les opportunistes, dans le but de s'emparer des journaux républicains et autres. Malgré le démenti du National, on dit que ce journal aurait changé de propriété et on ajoute que les actionnaires de la Lanterne seraient convoqués pour la semaine prochaine, afin de décider s'ils accepteraient la nouvelle combinaison qui leur sera soumise. Ces deux journaux soutiendraient la politique de l'Union républicaine. Il en serait de même du Télégraphe qui aurait pour directeur, M. Bureau, ancien chef de cabinet de M. Paul Bert; des négociations sont engagées entre M. Chouski, propriétaire de l'Ordre, du Peuple français, organes bonapartistes, et M. Waldeck-Rousseau; le Paris-Journal serait placé sous la direction de M. Arthur Meyer, converti à l'opportunisme.

On parle encore de pourparlers pour l'acquisition de nombreuses feuilles de province. A ce sujet, on lit dans la France :

Ces bruits sont reproduits en partie dans une note parue ce matin dans le Soleil qui parle de la constitution d'un syndicat possédant des capitaux énormes pour s'emparer des feuilles républicaines importantes, soit à Paris, soit en province; jusqu'à preuve évidente, nous avons peine à croire à une telle hallucination de la faction césarienne, alors que la loi n'exige pas comme sous l'Empire, l'autorisation préalable pour faire paraître un nouveau journal. Réver de monopoliser la presse au profit d'un homme, est insensé!

— Quel que soit l'appât politique du Garçanta de Belleville, il ne réussira jamais à dévorer tous ses adversaires, pas plus qu'il ne fera enfanter des lecteurs gambettistes. Est-il un journal spécial pour chacun de ses partisans, nous ne voyons pas ce qu'il y gagnerait. Il aura beau découper son public en tranches menues, il ne le grossira point! Si à coups de millions, un syndicat arrache leurs journaux aux écrivains, nos confrères qui défendent la liberté ne réussira pas à briser leurs plumes! On trouve toujours une feuille de papier pour combattre des tentatives de dictature!

## L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Paris, 31 mars.

La loi sur l'obligation de l'enseignement primaire institue dans chaque commune une commission municipale scolaire pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

En conséquence, les Conseils municipaux auront dans la session de mai, à désigner les membres appelés à faire partie de cette commission.

Lorsque cette commission dont les autres membres sont au choix de l'inspecteur d'Académie aura été instituée, elle devra, de concert avec le maire qui la

Feuilleton du RÉVEIL LYONNAIS

61

## LES DEUX MÈRES

PAR

Mme RICHEBOURG

DEUXIÈME PARTIE

## LA FIGURE DE CIRE

Chacun vit à sa guise, et je suis persuadée qu'on ne s'occupe guère, à Asnières, de l'existence mystérieuse de ces deux femmes.

Un matin, après avoir fait mon marché, ma domestique rentra toute bouleversée.

— Qu'avez-vous donc? lui demandai-je.

— Ah! madame, c'est épouvantable, me répondit-elle; la nuit dernière on a volé un enfant, un tout petit enfant, qui venait de naître. Il y a plus de trois cent personnes rue Vieille d'Argentuil, devant la maison où la chose s'est passée. C'est comme si l'on avait une émeute dans la ville. On a prévenu le commissaire de police. Il paraît que la mère de l'enfant va mourir.

Toute la journée et pendant plusieurs jours on ne parla à Asnières que de cet étrange événement. Je n'eus qu'à écouter ce qu'on disait autour de moi pour être parfaitement renseignée.

Or, voici ce qui s'était passé :

La veille, la dame Trélat était allée chercher une sage-femme et l'avait amenée rue Vieille d'Argentuil, en lui disant qu'elle avait besoin de ses services pour sa nièce qui était au moment d'accoucher. C'était probablement la première fois qu'une personne étrangère pénétrait dans la chambre de la jeune fille. Bref, elle mit au monde un petit garçon gros, gras, bien portant, un enfant superbe, au dire de la sage-femme.

Le lendemain, celle-ci revint pour donner ses soins à l'enfant et à la jeune mère.

Elle trouva la porte fermée et commença à s'étonner de ce qu'on ne lui répondait point, lorsque tout à coup des cris déchirants et désespérés retentirent dans la maison. Elle comprit qu'un malheur était arrivé, et, comme il lui était impossible d'ouvrir la porte, elle appela au secours. Plusieurs personnes accoururent à son appel. Celles-ci trouvèrent une autre porte qui, heureusement, n'était pas fermée, et on se précipita dans la maison. On trouva la jeune mère étendue sur le parquet, sans mouvement, raide. On s'empressa de la relever et de la coucher dans son lit. Quant à l'enfant, il avait disparu.

La sage-femme envoya chercher un médecin, et on courut prévenir le commissaire de police.

Après un certain temps et avec beaucoup de peine on parvint à ranimer la pauvre mère. Mais elle ne put répondre à aucune des questions qui lui furent adressées, car elle était en proie à un affreux délire.

— Qu'est-ce qui est arrivé? demandai-je à la dame Trélat. — C'est horrible! s'écria-t-elle. — La sage-femme s'était retirée vers neuf heures, poursuivait madame Wendel, sans que rien dans les allures de la dame Trélat ait pu lui faire soupçonner la crime qu'elle allait commettre. Un homme d'Asnières raconta qu'il avait

vu une voiture de maître, attelée de deux chevaux superbes, stationnant sur le chemin, au bord de la Seine, et que, un peu avant dix heures, une femme assez grande, vêtue de noir, qui portait une espèce de paquet dans ses bras, était arrivée, en courant, près de la voiture, dans laquelle elle s'était jetée précipitamment. Aussitôt, le cocher, qui était resté sur son siège, avait touché ses chevaux et ils étaient partis, rapidement comme le vent, dans la direction de Paris.

On ne douta pas que la femme vêtue de noir ne fût la voleuse d'enfant, et on eut le droit de supposer qu'elle avait eu un ou plusieurs complices.

On poussa également qu'elle n'avait été qu'un instrument docile au service de gens riches, qui avaient intérêt à enlever l'enfant à sa mère et à le faire disparaître.

Mais, comme je vous l'ai déjà dit, on ne put faire que des suppositions, car toutes les recherches auxquelles se livra la police restèrent sans résultat.

— Est-ce que la mère n'a donné aucun renseignement? demanda-t-on.

— Aucun, ni sur elle, ni sur la femme avec laquelle elle demeurait.

Madame de Coudange était très émue, et c'est avec beaucoup de peine qu'elle parvenait à se contenir et à cacher son trouble.

On comprend qu'elle devait être très émue en entendant cette histoire d'un enfant volé et avec quelle attention elle avait écouté.

Chaque phrase, chaque mot avait eu dans son cœur un écho douloureux. Une voix intérieure lui disait : « C'est toi seule que ce récit intéresse; écoute, écoute bien! »

Il s'agit de l'enfant qu'on a introduit frauduleusement dans la maison, la fille de la révélation imprévue.

Elle se souvenait que la femme qui

avait apporté l'enfant à Coudange, et qui, pendant quatre ou cinq jours, avait joué au château le rôle de sage-femme, était grande et habillée de noir; elle se rappelait parfaitement aussi que cette femme et l'enfant avaient été amenés par son frère dans une voiture attelée de deux chevaux appartenant au marquis de Coudange.

Avait-elle besoin d'autres preuves pour acquiescer à la certitude que l'enfant volé à Asnières était bien le même que celui qui passait pour être son fils et le fils du marquis?

— J'ai interrogé la femme au sujet de l'enfant, se dit-elle, elle m'a répondu, mais elle m'a menti! Cela se comprend, elle s'est bien gardée de me dire la vérité, la misérable!

Cependant, bien qu'elle fût à peu près certaine d'avoir des preuves évidentes, en faisant ressortir du récit de madame Wendel ce qui se rattachait à ses souvenirs, la marquisette crut devoir adresser quelques questions à la femme de l'ingénieur, afin qu'il ne pût rester aucun doute dans son esprit.

— Ce que vous venez de nous raconter, madame, est véritablement bien triste, dit-elle. On est forcé de s'intéresser vivement à cette pauvre mère, qui a été victime d'une telle infamie... Quelle qu'elle soit, serait-elle la plus indigne de ces malheureuses filles, dont on s'est prononcé le nom, elle est tout à fait digne de compassion, et je la plains de tout mon cœur.

Cette malheureuse, madame la marquisette, répondit madame Wendel, a été à Asnières l'objet de la sympathie générale, et elle méritait, paraît-il, le grand intérêt que tout le monde lui témoignait.

Je n'ai pas en la curiosité d'aller la voir, mais j'ai su par le médecin et la sage femme qui l'ont soignée, qu'elle

était remarquablement jolie et paraissait très distinguée.

Selon leur appréciation, elle devait appartenir à une bonne famille et avait dû recevoir une excellente éducation.

J'ai aussi entendu dire à Asnières qu'elle était musicienne et qu'elle jouait du piano d'une façon admirable.

— Elle devait avoir, naturellement, des sentiments élevés; alors elle est doublement à plaindre, répliqua la marquisette, dont l'émotion augmenta encore.

— Oui, ajouta la comtesse, car elle a dû souffrir plus cruellement qu'une autre.

— Y a-t-il longtemps que ce vol d'enfant a eu lieu? demanda la marquisette.

— Attendez, je vais me rappeler facilement; c'était la deuxième année que je passais l'été à Asnières. Oui, c'est bien cela, en 1853, au mois d'août.

— Au mois d'août, répéta tout bas la marquisette.

— Il y a donc, par conséquent, six ans et demi de cela, reprit madame Wendel. Je puis même vous dire que c'est le 19, dans la nuit, que l'enfant a été volé.

La marquisette ne put s'empêcher de tressailler.

Cette fois elle ne pouvait plus douter. En effet, c'était le 20 août 1853 que l'enfant avait été apporté au château de Coudange.

Elle n'avait jamais oublié cette date, qui marquait une des effroyables douleurs de sa vie.

Pour qu'il ne vous semble pas surprenant que j'aie une aussi bonne mémoire, continua madame Wendel, je m'empresse de vous dire que mon mari s'appelle Bernard, que la Saint Bernard tombe le 20 août et que, chaque année, le 19, il y a chez nous une petite fête de famille.

(A suivre.)



préside, s'occupe immédiatement, conformément aux prescriptions de l'article 8, de dresser la liste de tous les enfants de la commune âgés de 6 à 13 ans. En outre, une caisse des écoles doit être établie dans chaque commune; cette caisse est destinée à faciliter l'entretien régulier de l'école par des secours aux enfants indigents, par la fourniture d'aliments chauds en hiver, de vêtements et de chaussures, par le don de livres de classe, papier, etc.

Le maire de la commune de l'Indre, M. Lambert, vient d'être adressé à ce sujet aux préfets, qui auront à saisir les Conseils municipaux de ces diverses questions.

Les préfets devront veiller à l'exécution, dans le plus bref délai, des dispositions contenues dans le paragraphe premier de l'article 18 ainsi conçu : « Les préfets ministériels rendus sur la demande des inspecteurs d'académie et des Conseils départementaux déterminent chaque année les communes, ou par suite d'insuffisance des locaux, ou par suite de prescriptions des articles 4 et suivants sur l'obligation ne pourraient être appliquées. »

Le ministre désire être à même de statuer à cet égard le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard.

## INTERIEUR

Paris, 31 mars.

### LA NAVIGATION DU DANUBE

M. le comte de Wolkstein est parti hier soir de Paris pour rentrer à Vienne. Rappelé par dépêche, il n'a eu qu'une entrevue avec M. de Freycinet et a confié le soin de la mission internationale du Danube à la commission internationale du Danube. M. de Wolkstein n'avait aucun pouvoir de son gouvernement pour traiter, il venait seulement s'entretenir sur les vues du cabinet français. En quittant Paris, il emporte les propositions officielles du gouvernement français, qui ont pour base le système imaginé par M. Barrère. L'affaire achève de se traiter par la voie diplomatique ordinaire.

### LES EXPULSIONS

Comme les benédictins de Solennes, les benédictins de Lige et les dominicains de Poitiers viennent d'être expulsés; aucun incident à signaler.

### LE GÉNÉRAL LAMBERT A PARIS

Le général Lambert, gouverneur de Tunisie, est arrivé hier à Paris; le général a reçu du ministre de la guerre des instructions pour procéder définitivement à l'organisation de certains corps de troupes indigènes qui seront payés par la France, bien que portant l'uniforme tunisien.

### DÉPART DE M. CAMBON

M. Cambon, le nouveau ministre de France à Tunis, part ce soir pour rejoindre son poste; il a eu cette après-midi une entrevue avec M. de Freycinet qui lui a donné ses dernières instructions. M. Roustan partira à la fin de la semaine pour La Clotie où il restera auprès de sa mère jusqu'au mois de mai, époque de son départ pour Washington.

### L'AFFAIRE CHALLEMEL-LACOUR-ROCHEFORT

Aujourd'hui, à l'ouverture de l'audience de la 8<sup>e</sup> chambre du tribunal de la Seine, est appelée l'affaire Challeemel-Lacour-Rochefort, dont nous avons parlé hier. Conformément à nos prévisions, M. Rouget, avocat, a déposé, au nom de M. Challeemel-Lacour, des conclusions tendant à ce que le tribunal revête l'affaire du rôle; le tribunal y a fait droit. Quand à l'affaire dont la cour de cassation a eu récemment à s'occuper et qui a été motivée par l'article publié par l'Intransigeant sous le titre : « Le secret de l'affaire tunisienne », c'est le 26 avril qu'elle reviendra devant la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel, présidée par M. Mannu.

### LYCÉES DE FILLES A PARIS

La question de la création des lycées de filles, à Paris, donne lieu à un incident caractéristique.

Le conseil municipal refuse toute subvention, jusqu'à ce que le gouvernement ait fait remanier complètement le programme de l'instruction secondaire des filles.

Un ultimatum formulant cette prétention a été signifié à M. Jules Ferry.

### MOUVEMENT JUDICIAIRE

Un mouvement judiciaire portant sur les justices de paix paraîtra dimanche.

### UNE EXECUTION

Le paroled Lantz a été exécuté ce matin à Versailles.

## ALGERIE & TUNISIE

Tunis, 31 mars.

### Le massacre de Ghadamès.

Une dépêche de Tripoli annonce l'arrivée de trois missionnaires qui ont survécu au massacre de Ghadamès.

## ETRANGER

### ITALIE

#### Les Vêpres siciliennes

Palermo, 31 mars.

En commémoration des Vêpres siciliennes, il y a aujourd'hui de nombreux étrangers. Il règne une grande animation. Aucun désordre.

Garibaldi a recommandé le calme. On a l'espoir que tout se passera tranquillement.

M. Crispi doit prononcer un discours.

#### Maladie de M. Sella

Rome, 31 mars.

Le célèbre homme d'Etat italien, M. Sella, est très malade.

### ANGLETERRE

#### Chambre des Communes

Londres, 31 mars.

L'amendement Maillot, portant que la majorité n'aura pas le droit de voter la censure, est repoussé par 318 voix contre 279.

Sur la demande de M. Gladstone, la discussion est ajournée.

### RUSSIE

#### Commémoration de peines

St-Petersbourg, 31 mars.

Le czar a commué en la peine des travaux forcés la peine de mort pour les condamnés du procès Trigorine, excepté pour Poffelder Soukhanoff.

L'exécution a eu lieu aujourd'hui à Cronstadt.

## ESPAGNE

### Une émeute

Madrid, 31 mars.

L'agitation a recommencé hier à Barcelone. Des groupes émeutiers ont envahi les rues, empêchant la circulation des trains, laquelle a été reprise seulement grâce à l'intervention de la force armée.

La population a tiré des coups de revolver et de fusil dans les rues. On croit que toute la Catalogne sera mise en état de siège.

## ETATS-UNIS

### Incendie au mer

New-York, 31 mars.

Le vapeur *Golden City*, allant de la Nouvelle-Orléans à Cincinnati, a été détruit par un incendie.

On compte 35 victimes, la plupart des femmes et des enfants ont péri.

### Représentants des Chambres de Commerce

Paris, 31 mars.

Aujourd'hui, à 2 heures, au Grand Hôtel, la réunion des Représentants des Chambres de Commerce et des Chambres consultatives, qu'avait convoquée M. Puyot Querier, pour protester contre le vote des nouveaux traités de commerce et contre l'adoption de taxes *ad valorem*. La réunion comptait environ 44 Chambres de Commerce ou Chambres consultatives représentées; elle a émis à l'unanimité les quatre résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> La réunion proteste contre toute introduction de taxes *ad valorem* dans nos tarifs de douane, et émet le vœu que les droits spécifiques soient seuls admis sans exception et d'une façon absolue; 2<sup>o</sup> La réunion proteste contre tout tarif qui établirait relativement des droits de tarif général une réduction supérieure aux 24 0/0 formant le maximum des diminutions possibles; 3<sup>o</sup> La réunion proteste contre toute création de catégories non prévues au tarif général, telles que la laine renaissance et dont l'effet serait de rendre illusoire l'existence des tarifs spécifiques; 4<sup>o</sup> Enfin, la réunion émet le vœu que le Parlement renonce au régime des traités de commerce et adopte purement et simplement le système des tarifs autonomes.

Ces délibérations ont été immédiatement transmises au Sénat en M. Testelin doit les porter aussitôt à la tribune.

Voir les dépêches de la dernière heure à la troisième page

## GRÈVE DE MOIRANS

Moirans, 31 mars.

Mon cher Directeur,

Ainsi que je vous le disais hier la situation de la grève est complètement à jour.

Les concessions obtenues, bien que n'étant pas celles demandées par les ouvriers sont cependant une amélioration à leur situation précédente. Malheureusement, c'est la première campagne entreprise par les grévistes de Moirans, et ces braves ouvriers ont accepté les semblants de concessions faites par les usiniers, sans se rendre compte que les fabricants ont, par là, de leur côté, obtenu de leurs commettants lyonnais une augmentation sur les prix de fabrication.

Quelques souscriptions de chambres syndicales sont déjà parvenues, je noterai en passant la chambre syndicale de Voiron et la chambre syndicale des tailleurs de Grenoble, qui a décidé, avant sa dissolution, que le reliquat de la caisse serait versé aux grévistes de Moirans.

La chambre syndicale des tisseurs est en bonne voie de formation, malgré l'ingénierie et l'incapacité notoire de celui que les tisseurs ont nommé président, à titre provisoire, fort heureusement, car je dois constater, très imparfaitement, que le jour où il fallait montrer de la fermeté, le citoyen Bonvallet s'est presque continuellement dérobé.

Selon moi, lorsqu'un citoyen accepte une pareille responsabilité, il doit en assumer toutes les charges; il doit être intelligent et agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt général, sans se laisser influencer par ce qui se fait, soit par le maire de la localité, et je regrette de dire que pendant les derniers jours de la lutte, le citoyen Bonvallet a été d'une mollesse exagérée.

Je sais que les ouvriers ont l'intention de nommer un président définitif; ce président doit être une femme, et il n'en manque pas parmi nos grévistes qui ont toute l'énergie, toute la décision et toute l'intelligence qui manquent à l'homme qui avait eu l'honneur d'être acclamé précédemment par mille ouvriers.

Les tisseurs l'ont compris et, tout en remerciant le citoyen Bonvallet de son concours passif pendant la grève, leur devoir est de mettre à leur tête une des leurs, qui, le jour où il faudra payer de sa personne, ne craindra pas de mettre sa signature au bas d'une proclamation qui n'aura peut-être pas les bonnes grâces de l'administration.

Il faut une présidente qui n'agisse que d'après les décisions de la chambre syndicale et qui ne prenne pas sur elle d'écrire à droite ou à gauche selon ses inspirations personnelles.

Il faut une présidente qui se conforme aux instructions de la chambre syndicale et qui surtout lui donne toutes les communications reçues; une présidente dévouée et non une personne qui calcule si tel ou tel acte peut être utile nuisible à ses intérêts particuliers.

Sans aucune animosité contre le citoyen Bonvallet, je puis dire qu'il n'est pas l'homme de la situation, et une très grande quantité d'ouvrières parlent mon avis.

Dimanche, grande réunion publique à deux heures pour la distribution des livrets, et le soir grand bal au bénéfice des victimes de la grève.

De tous les côtés, les ouvrières et ouvriers y rejoindront, la petite ville de Moirans verra une fête ouvrière, la première, il est vrai, mais elle fera époque dans le pays.

Je ne puis qu'applaudir à toutes les décisions des grévistes qui, du reste, ont déjà porté leurs fruits; témoin l'usine Poncet, à Javel, qui vient d'obtenir une légère augmentation que le patron a eu le bon sens d'accorder immédiatement sans laisser ses ouvrières suivre l'exemple de celles de Moirans.

Henry LAPEYRE

## ECHOS DE LA GRÈVE DE ROANNE

Roanne, 31 mars 1882

Mon cher Directeur,

La grève de Roanne est terminée, mais elle laisse derrière elle un assez grand nombre de victimes.

C'est la première fois que nous avons eu à même de constater, pendant une grève, une aussi grande modération d'un côté, une rapacité aussi extravagante de l'autre.

Aujourd'hui, que nous ne sommes pas en présence de deux partis, nous allons donner notre appréciation des faits; nous allons rendre à chacun de ceux qui se sont trouvés mêlés à la lutte, la part qui lui revient; je n'ai pas besoin de dire que nous le ferons avec la plus grande impartialité.

Chacun connaît l'origine de cette grève commencée dans l'usine de M. Chabrier.

Dix sept ouvriers demandaient une augmentation de salaire, ou du moins une restitution des tarifs qui avaient été payés il y a quelques années. M. Chabrier refusa; les ouvriers soutinrent leurs collègues; c'était leur droit; nous dirons plus, c'était leur devoir.

Il est bien juste que les ouvriers se soutiennent entre eux, puisque personne ne songe à leur venir en aide, à améliorer leur situation.

Puis vint l'usine Brécard; Brécard le pivot, la pierre fondamentale contre laquelle quatre cents ouvriers se sont heurtés.

Que réclamait-on? une différence de tarif presque nulle, pour celui qui se flattait bien haut de faire des inventaires de plus de cent vingt mille francs.

Cette différence fut refusée; M. Brécard fut mis en grève par ses ouvriers et soutenu; de par l'Union générale des fabricants, à contre cœur, il est vrai, puisque l'Union générale doit enregistrer des démissions; notamment celle de M. Raffin, qui en faisait partie et qui a compris que sa situation de Maire était gravement compromise s'il entreprenait avec ses collègues une campagne inique qui frappait aussi bien la ville de Roanne que la part ouvrière.

Cependant, dix fabricants persistèrent dans leur résolution, et jetèrent, sans vergogne, sans honte, mille ouvriers sur le pavé.

Henry LAPEYRE.

Roanne, le 31 mars.

Mon cher Directeur,

J'apprends à l'instant qu'il reste encore sur le pavé, environ cent vingt ouvriers, qui, jusqu'à présent, n'ont pas pu trouver du travail et que par conséquent le comité de la grève est obligé de soutenir.

La charge est lourde et les fonds ne sont pas abondants, je crois que le *Réveil lyonnais* ferait bien de continuer la souscription qu'il avait ouverte en faveur des grévistes, d'autant plus que la haine des oncles Brécard contre quelques-uns de ces ouvriers n'est pas seulement relative à la grève, elle est doublée d'une haine politique, vu que ces ouvriers ont dans certains cas osé faire opposition à leurs patrons, notamment en matière électorale, et cela ne se pardonne pas quand on a le cœur aussi généreux que ces messieurs.

Le nommé Berrugeon, qui avait été arrêté pour menaces contre M. Dichelette, vient d'être condamné à un mois de prison.

Le ministère public, dans son réquisitoire, a tenu compte de l'état d'exaltation dans lequel devait se trouver l'accusé après six semaines de misères causées par la grève.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

Suite de la séance du 27 mars

PRÉSIDENCE DE M. LE D<sup>r</sup> GAILLETON

La séance est ouverte à 8 h. 15.

M. Robin, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 et M. le Commissaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27.

M. Bouvier, à propos du procès-verbal, donne des explications sur l'abonnement au journal le *Courrier de Lyon*, par le maire du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Il pensait que, comme pour les autres journaux, ce titre était fait à titre gracieux. L'abonnement sera arrêté immédiatement.

M. Juliaa remercie M. Bouvier de ses explications. Il n'avait pas l'intention d'incriminer ses collègues qui ont subi une situation plutôt qu'ils ne l'ont créée.

Après ces observations, les deux procès-verbaux sont adoptés.

M. Robin demande la parole à propos de l'art. 40 du budget.

Lors de l'installation de la municipalité actuelle, il a été convenu qu'il serait créé un secrétaire général de la mairie. Il semblait que cette création s'imposait d'elle-même, non parce que la chose a existé précédemment à Lyon et qu'elle existait dans les principales villes de France, mais parce qu'on la croyait utile à la prompt expédition des affaires et à la bonne direction des services administratifs.

L'administration ne s'est pas opposée à cette création, mais elle se serait heurtée par là à des difficultés insurmontables, dont la plus grande serait la difficulté de choisir un candidat aux fonctions de secrétaire général qui réunisse toutes les aptitudes requises.

Depuis près d'une année que l'administration est entrée en fonction, je ne sais si elle est parvenue à fixer son choix, mais j'appellerai de tout mes vœux le jour où l'administration aura bien voulu organiser le secrétariat général de la mairie.

Je désirerais voir le secrétaire général placé près de M. le maire et de M. le secrétaire adjoint comme leur auxiliaire officiel pour le second; je voudrais que le secrétaire

ait quelqu'un pour le conseil municipal, et qu'il agisse par lui, je désirerais qu'il fut responsable de ses actes devant l'Assemblée municipale.

Si ma proposition est acceptée, je prie M. le Maire de renvoyer cette proposition à l'examen d'une commission spéciale.

M. le docteur Gailleton répond que la question soulevée par M. Robin est bien simple.

Le conseil des adjoints et le maire se sont préoccupés de la nomination d'un secrétaire général de l'installation de la Mairie.

Mais l'administration avait eu à procéder à cette nomination à un moment où elle ne pouvait pas, qu'elle ne devait pas nommer une personne étrangère à la marche des différents services et qui aurait été obligée de faire son apprentissage.

Il lui fallait un homme rompu aux formalités des affaires administratives.

S'il avait fallu former un secrétaire général, l'administration nouvelle n'aurait pu se procurer librement. Il y avait donc une raison majeure qui empêchait l'administration de créer cet emploi à l'installation de la Mairie.

Aujourd'hui la question a changé de face, la situation est meilleure, les affaires municipales ont un cours régulier, les nouveaux membres du Conseil ont fait leur installation ont pris le courant des affaires.

Nous n'avons plus qu'à chercher un titulaire, qui par ses aptitudes, ses qualités, ses antécédents politiques, pourra être agréé par le Conseil et par la population.

Nous serons très heureux le jour où nous aurons trouvé ce candidat.

Si l'administration n'a pas nommé de secrétaire général, c'est que les candidats qui réunissent les conditions qui viennent d'être énumérées, manquent complètement.

Les personnes capables présentent des situations dans les administrations des maisons de banque, qui rapportent de très gros appointements.

Pour remplir utilement l'emploi de secrétaire général de la mairie de Lyon, il est nécessaire d'avoir des connaissances étendues en droit ordinaire, en droit administratif, connaître les affaires de la ville de Lyon, être compétent en matière de finances, rédiger les rapports ou les correspondances administratives, être d'un caractère facile, être fidèle et avoir des relations agréables et sûres, en un mot on demande à un secrétaire général de mairie des qualités plus nombreuses et plus rares que celles exigées pour un secrétaire général de préfecture.

Un secrétaire général de mairie n'est pas un fonctionnaire pour lequel il existe, comme dans les préfectures, une hiérarchie. Il sera toujours secrétaire général de mairie.

Vous demandez et exigez beaucoup et vous ne pouvez pas garantir l'avenir. L'administration actuelle peut-être remplacée, est-on sûr que la nouvelle administration ne changera pas le personnel?

Le secrétaire général de mairie ne pouvant compter sur une situation bien assise, il faudra donc lui donner des avantages pour l'attirer à ce poste.

Si on ne donne pas de gros appointements, on ne trouvera pas de candidat pour cet emploi.

Il y a donc actuellement des difficultés très grandes, mais non insurmontables dans le choix d'un candidat.

Lorsque la convocation sera émise dans les esprits que l'administration est stable, on trouvera plus facilement un candidat.

Il est vrai que l'absence d'un secrétaire général se fait vivement sentir, et le jour où le conseil pourra présenter un candidat capable, l'administration sera heureuse de l'accepter.

Aucun autre membre ne demandant la parole, M. le docteur Gailleton déclare l'incident clos.

M. le docteur Gailleton donne lecture d'une lettre de madame veuve Didier, par laquelle elle remercie le Conseil du bienveillant accueil qu'il a fait à sa demande, relative à la concession gratuite par la ville d'un terrain pour y inhumer son mari décedé, M. Didier, ex-conseiller municipal.

Le Conseil donne acte de cette communication.

*Fourniture des chiens.* — Demande du sieur Fargier, adjudicataire de la fourniture d'un crédit supplémentaire pour l'année 1881, et s'élevant à 5.000 fr.

M. Léprieux, rapporteur, au nom de la Commission des finances, conclut au paiement de cette somme.

M. Bessières demande la parole; Je m'oppose absolument aux conclusions du rapporteur et à leur adoption.

Le Conseil m'a fait l'honneur de me désigner pour faire partie de la Commission chargée de vérifier si les conditions du cahier des charges, imposées à l'adjudicataire de la fourniture des chiens, étaient remplies fidèlement.

La Commission a constaté qu'aucune clause n'avait été observée par le fermier. Les immersions, au lieu de se faire tous les jours, n'ont lieu que tous les deux ou trois jours. Voilà déjà un motif d'annulation du contrat.

Les jours d'entrée doivent être indiqués sur un registre par les agents qui auront amenés ou fait amener les chiens; quand aux sorties, elles seront constatées par le récépissé du propriétaire ou de l'équarisseur.

Ce registre qui est imposé par le cahier des charges, la commission n'a pu en avoir communication.

D'autre part, les bulletins constatant l'immersion des chiens et la quantité de ces animaux détruits, sont signés par un agent du commissaire de police, sans que celui-ci ait fait à l'immersion pour constater l'exactitude du chiffre.

Les bulletins sont donc faux, et l'employé qui les a signés s'est rendu coupable d'une grave négligence qui doit retomber sur le commissaire de police qui a fait une fausse déclaration préjudiciable aux intérêts de la ville.

La fourniture est fort mal tenue, les chiens entassés dans un bouge infecte, sont mal nourris; les chiens arrêtés le jour, après avoir passé un ou deux jours à la fourrière sont relâchés la nuit.

M. Clapot. — Le travail de la commission n'a pu porter sur la véracité des faits, bulletins soient-ils faux; quand à la mauvaise tenue de la fourrière et la négligence des agents, il ne les nie pas.

M. Pasquet dit que des observations de M. Bessières, il faut retenir un fait de culpabilité, de la part des agents des commissaires de police.

Mais la ville est tenue de payer les sommes réclamées, sauf à inviter l'administration à réclamer le traité consenti au fermier.

Mais cependant il ne s'en suit pas que nous ne devions pas y penser. Mais le rapport de l'administration venant affirmer que les immortels produits ont été reconnus parfaitement exacts, lorsque la commission a constaté des irrégularités, je ne puis mettre une pareille affirmation.

M. le docteur Gailleton explique que les faits relatés par M. Bessières, sont certainement exacts, mais l'administration n'a aucune action directe sur le commissaire et ses employés; la ville est obligée de payer par tête de cadavre et non par tête de chiens arrêtés.

S'il y a eu fraude ou négligence l'administration se trouve dans l'impossibilité de la réprimer.

M. Minard dit que si la police municipale était entre les mains du Maire, de pareils faits ne se produiraient pas.

Aucun autre membre ne demandant la parole, les conclusions du rapporteur sont mises aux voix et adoptées.

M. Bessières déclare avoir voté contre, parce qu'il y a eu des malversations commises dans cette affaire au préjudice des finances de la ville.

M. le docteur Gailleton. — Si le Conseil y consent, il enverra chaque jour à la fourrière un employé chargé de constater l'immersion des chiens.

Le Conseil adopte.

Suite de la discussion du budget, chapitre 4, justice et police, art. 21.

Justices de paix, loyers, réparations et mobiliers, 8.500 fr.

M. Carlot trouve dans le sous-détail de cet article, un peu élevé le chiffre des réparations à exécuter pour le renouvellement et l'entretien du mobilier, surtout si on le compare au chiffre des locations.

M. Dubois, adjoint. — Sur les huit justices de paix existant à Lyon, il y en a quatre installées dans des locaux appartenant à la ville; il y en a quatre qui sont situées dans des locaux appartenant à des particuliers.

M. Carlot. — Depuis dix ans au moins l'administration académique demande le transfert de la justice de paix, située au Lycée.

M. le docteur Gailleton. — Ce transfert n'a pu avoir lieu parce que l'on n'a pu trouver de locaux réunissant les conditions voulues pour une bonne installation.

M. Bessières. — Si le service de l'architecture n'a pas trouvé de locaux, c'est qu'il n'a pas cherché.

Après ces observations, l'article 21 est adopté.

Art. 22. — Conseil des prud'hommes. — Indemnité aux chefs d'ateliers, traitement du greffier, du commis et frais de bureau, 45.700 fr.

M. Bessières appelle l'attention de l'administration sur une demande des prud'hommes ouvriers, tullistes et chapeliers, pour obtenir une augmentation de leur indemnité.

M. le docteur Gailleton dit que si l'on compare les causes examinées par les différentes sections du Conseil des Prud'hommes, on verra que la démarche des prud'hommes ouvriers tullistes n'est pas suffisamment justifiée.

Il est nécessaire dans l'intérêt des finances de la ville de s'arrêter dans cette voie d'augmentation progressive.

M. le docteur Gailleton rappelle que M. Carlot, dans les considérations générales qu'il a présentées sur le budget, s'étonnait que les Prud'hommes patrons, qui remplissent gratuitement leurs fonctions avant la loi nouvelle, fussent rétribués et il demandait à l'administration si, conformément à la loi, les fabricants avaient réclamé cette indemnité.

Je dois déclarer, que ce sont précisément les patrons qui ont le plus insisté pour obtenir l'indemnité que la loi leur attribue et qui sont venus protester contre les retards qu'on apportait à les payer.

M. Carlot remercie M. le maire de la déclaration qu'il vient de faire devant le Conseil.

Après ces explications l'article 22 est adopté.

Art. 23. — Police générale. Agglomération lyonnaise. Contingent de la ville, 440.779 fr. 74.

M. le Commissaire demande si pour les bureaux de police et de sergents de ville, situés dans les locaux de la ville, il était payé une location pour l'occupation de ces locaux.

M. Dubois répond affirmativement.

M. Pasquet après un long discours conclut au rejet de l'inscription de cette somme au budget.

M. le docteur Gailleton. Cette obligation nous est imposée par une loi, nous nous trouvons désarmés en ce qui concerne la police générale. Aussi se trouve-t-on dans la nécessité de voter ce crédit; néanmoins il se joint à la protestation faite par M. Pasquet.

M. Pasquet dit que pendant deux ans, une augmentation de ce crédit n'a pas été versée à ceux qui devaient en bénéficier.

M. Minard. Pour la police des mœurs il y avait de grands abus qui semblent avoir cessés depuis un mois.

M. le docteur Gailleton dit que ce service est immensément dangereux pour la population. Il a été complètement transformé depuis l'administration de M. Ostry.

M. Juliaa. — Pour obtenir un résultat pratique pour l'attribution au maire de la police municipale, il serait bon que le conseil voulût bien se réunir officiellement à l'effet de rédiger un mémoire qui serait remis aux sénateurs et députés, lors de la discussion de la loi sur l'organisation municipale et sur les



## CHRONIQUE LOCALE

On sait que l'administration de la guerre met chaque année des soldats à la disposition des cultivateurs et vignerons pour aider ces derniers aux travaux de la moisson et de la vendange. Jusqu'ici des permissions de quinze jours étaient seulement accordées. Le ministre de l'Agriculture vient de demander à son collègue de la guerre que le séjour de ces militaires dans les campagnes fut porté à un mois.

### Construction de la Nouvelle Préfecture

Déclaration du jury d'expropriation (31-10)

| NOMS des EXPROPRIÉS     | Offres d'indemnité | Demandes des Expropriés | Indemnités allouées |
|-------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Claude Nicolas...       | 20.577             | 65.000                  | 50.000              |
| Pierre Pichereaud...    | 9.449              | 120.000                 | 85.000              |
| G. Mourailler...        | 1.569              | 35.000                  | 18.000              |
| Claude Migon...         | 12.945             | 50.000                  | 48.000              |
| Pierre Chénard...       | 12.317             | 58.000                  | 48.000              |
| André Bouze...          | 51.317             | 516.000                 | 380.000             |
| Marie Bonnet...         | 14.590             | 95.000                  | 42.000              |
| Jean Ballard...         | 14.590             | 95.000                  | 42.000              |
| François Linotte...     | 9.022              | 56.000                  | 30.000              |
| F. Tourlonias...        | 5.273              | 63.000                  | 20.000              |
| Elisabeth Fillion...    | 18.701             | 12.000                  | 60.000              |
| François Gay...         | 439.138            | 386.000                 | 380.000             |
| Vetters père et fils... | 3.051              | 50.000                  | 25.000              |
| Guignies frères...      | 20.369             | 130.940                 | 30.000              |
| Pierre Garde...         | 40.39              | 75.000                  | 55.000              |
| Claude Montigny...      | 1.201              | 50.000                  | 25.000              |
| Antoine Ballet...       | ...                | 26.000                  | 25.000              |

Nous n'avons mentionné dans ce tableau que ceux des propriétaires ayant touché une somme importante.

Le total des sommes remboursées à titre d'indemnité s'élève y compris les hospices civils de Lyon, à 2.979.900 fr.

On annonce la prochaine réouverture du Théâtre Bellecour.

Grâce aux améliorations apportées dans l'aménagement intérieur de ce théâtre, les spectateurs ne courent plus comme autrefois, le risque d'être étouffés entre deux portes.

En attendant les représentations de la troupe parisienne du Gymnase, l'administration a décidé d'installer provisoirement, dans la salle indienne, un café-concert.

Cet établissement sera inauguré samedi soir 8 avril.

Les cigares vendus cinq centimes dans nos bureaux de tabac, sont de plus en plus mauvais. On est obligé, à chaque instant, de les couper en deux afin de pouvoir les fumer et, le plus part du temps, ne pouvant arriver à ce résultat, on est réduit à les jeter.

Cela provient, non pas de leur fabrication, mais uniquement de la marchandise employée qui est très inférieure.

Avant à cet état de choses qui ne saurait durer plus longtemps, étant directement nuisible aux intérêts de la classe ouvrière.

La conférence que M. Lançon, avocat, devait faire aujourd'hui, salle de la Perle, est renvoyée à un autre jour.

M. Agar, trésorier-payeur du Lot, est nommé percepteur de la 5<sup>e</sup> division à Lyon.

Les attaques nocturnes, dit le *Salut Public*, continuent à se produire dans notre bonne ville comme dans une simple forêt de Bondy.

La nuit dernière, le sieur Antoine Genard, brasseur, regagnait son domicile, place du Pont, 13, avec une femme, lorsqu'il a été attaqué par trois individus qui, après l'avoir terrassé et frappé à coups de poing, lui ont enlevé un porte-monnaie contenant une somme de 10 fr.

Peuques minutes plus tard, la victime de cette agression crut reconnaître dans la rue un des malfaiteurs et le signala à des gardiens de la paix du poste de la mairie.

Cet individu a été conduit à la permanence, mais sa culpabilité n'ayant pu être établie d'une façon certaine, on a dû le remettre en liberté.

Une femme, B..., atteinte subitement d'aliénation mentale, a occasionné, hier, dans la rue Jean-de-Tournes, un rassemblement considérable.

Cette malheureuse, après avoir brisé une partie de son mobilier, a, dans son délire, frappé son enfant qui essayait de la calmer.

M. Prieur, commissaire de police du quartier, l'a fait admettre d'urgence à l'asile de Bron.

Le nommé Jacques L..., âgé de 40 ans, employé de commerce, demeurant rue Grôlée, a, dans la journée d'avant-hier, tenté de se suicider en se précipitant dans le Rhône, à la hauteur du pont d'Oullins. Deux courageux citoyens, les fils Delange, sablonniers, témoins de cet acte de désespoir, se sont portés aussitôt à son secours, et ont eu le bonheur de le ramener sain et sauf sur la berge.

Conduit devant le commissaire de police d'Oullins, ce malheureux a déclaré que c'était l'extrême misère à laquelle il se trouvait réduit, qui l'avait poussé à tenter à ses jours.

Sur les sages remontrances de ce magistrat, il a promis de ne pas renouveler sa tentative.

Dans l'après-midi d'avant-hier, vers 2 heures 1/2, M. Antoine Cottaz, marinier, a retiré des eaux du Rhône, sur la rive gauche, à l'extrémité des îles Robinson, le cadavre d'un individu paraissant âgé de 30 ans environ.

Transporté à la Morgue par les soins du commissaire de police du quartier Saint Louis, le cadavre a été reconnu

pour être celui du nommé Henry Pachein, facteur à la gare de Vaise, demeurant rue de Bourgogne, lequel avait disparu de son domicile depuis le 2 janvier dernier.

On ignore les motifs qui ont poussé ce malheureux au suicide.

Un dangereux camarade. Le nommé Joseph Valette, âgé de 16 ans, demeurant à Vaise, a été surpris hier, au moment où il venait de dérober à un de ses compagnons de travail, le nommé Dillippe, une somme de 150 francs dont il le savait nanti.

La veille, Valette qui a le coup d'œil prompt et la main lestée, s'était rendu coupable d'un vol du même genre, toujours au préjudice d'un camarade.

Ceux-ci ayant trouvé avec raison que le trait venant d'un ami était peu d'égout, l'ont fait écrouer sous l'inculpation de vol.

### Concert à Villeurbanne

Dans sa dernière réunion, le conseil d'administration de la Société d'encouragement aux écoles laïques (ancien des écoles) de la commune de Villeurbanne, a décidé à l'unanimité, de donner un grand concert, suivi d'une tombola d'une valeur réelle.

Ce concert aura lieu le dimanche 30 avril, dans la salle de la faïence, place des Maisons Neuves; la commission chargée de son organisation se compose des citoyens Clachet, Bailly dit Buhér, A. Godard, Chabas et Gossard.

L'assemblée trimestrielle de mars a eu lieu dimanche dernier, salle de l'Industrie, Palais de la Bourse.

Les comptes de trimestre ont été approuvés à l'unanimité.

L'ensemble total à ce jour, 15 mars, est de fr. 2734,50.

Les sociétaires sont prévenus qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril et par décision d'assemblée, le bureau de la société sera transféré, brasserie de la Patrie, entrée rue de la Préfecture, 2.

Le président, KIRCHMEYER.

### Conférences populaires

Mairie du *Deuxième arrondissement*

Aujourd'hui samedi, à 8 heures précises du soir, aura lieu une conférence publique et gratuite dans une salle de la Mairie, rue de la Charité.

M. Alfred Aubert, avocat à la cour d'appel, licencié en lettres, continuera ses causeries sur l'éloquence politique au temps de la Révolution, par une étude sur *Camille Desmoulins*.

### Caisses de retraite

Dimanche 2 avril, à deux heures précises du soir, salle de l'Élysée, place de la Victoire (Guillotière), réunion publique et contradictoire.

ORDRE DU JOUR : 1<sup>o</sup> De l'origine, de l'existence et de l'avenir des caisses de retraite; 2<sup>o</sup> Résolutions pour faire exécuter les traités bilatéraux; 3<sup>o</sup> Nouvelle proposition pour la création des caisses de retraite communales.

N. B. — Tous les intéressés des deux sexes pourront entrer et chaque travailleur pourra exprimer librement son opinion.

Tous les présidents et conseillers des sociétés de secours et de retraite sont invités.

Cette réunion a pour but de rechercher la meilleure solution.

### Société fraternelle de la Réserve et de la Territoriale

Dimanche 2 avril, inauguration, à Ecully, du monument élevé à la mémoire des soldats morts en 1871.

Réunion pour le départ à 8 heures 1/2 précises, place Bellecour, station des Tramsways.

La décoration est obligatoire.

Le président, VACHEZ.

### Société des Tireurs du Rhône

Demain dimanche, 2 avril, ouverture du concours mensuel et du concours à répartition. Entrée libre et gratuite. Trois médailles et diplômes.

Le tir commencera à une heure jusqu'à la nuit.

### Les Amis réunis

Le conseil d'administration de la fanfare les Amis réunis prévient les possesseurs de billets que la tombola sera tirée dans les salons de l'Hôtel du Parc (ancien hôtel Massé), dimanche prochain, 2 avril, à 7 heures du soir.

Les membres de la Société fraternelle lyonnaise des anciens soldats d'infanterie de marine sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu aujourd'hui samedi 1<sup>er</sup> avril, à 9 heures du soir, au siège social, rue de Jussieu.

ORDRE DU JOUR : Remise du livret aux sociétaires. — Réception des nouveaux adhérents. — Versement de la cotisation. — Questions diverses.

Le président, CHAIX.

### Société philanthropique savoyenne

Les sociétaires partisans de la révision des statuts, sont invités à se réunir aujourd'hui, 1<sup>er</sup> avril, à 8 heures du soir, chez M. Moissonnier, rue Bugeaud, 72.

### Société philanthropique de la Haute-Loire

Dimanche, 2 avril courant, réunion, estimation et réception de nouveaux adhérents, au siège social, rue Servant, 21, de 2 à 6 heures.

Le président, F. DEMEURÉ.

### Société Philanthropique

Des enfants de la commune de St-Pierre-de-Bœuf (Loire).

La Commission exécutive convoque en assemblée générale, le dimanche 2 avril, à 1 heure précise, tous les Sociétaires adhérents, pour la constitution définitive de la Société, au siège social 17, rue Sainte-Catherine, café Jeannot, ancien café Fournier.

Nous prions les adhérents, ainsi que ceux qui voudraient se faire inscrire membres honoraires de bien vouloir communiquer par lettres leurs intentions jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> avril au siège social.

ORDRE DU JOUR : 1<sup>o</sup> Rapport de la Commission. — 2<sup>o</sup> Nomination des administrateurs. — 3<sup>o</sup> Questions diverses concernant la Société.

La commission siégera de midi à 1 heure pour recevoir les nouveaux adhérents des deux sexes qui pourront prendre part au vote.

NOTA. — Le citoyen Chavanne, le frère à la sistance.

La commission R. BERT, SAGE, JOURD'AU, GARNIER, PATRY, FAYARD, et LANGE.

Un grand assaut de boules sera donné dimanche 2 avril 1882, chez M. Marchand, avenue des Ponts, 31, au bénéfice des grévistes de Roanne.

Le jeu commencera à deux heures précises.

Prix : Une paire de boules d'honneur. Nous invitons tous les citoyens à assister à cette fête de solidarité.

### Cercle d'Études sociales

Croix-Rousse

Les adhérents sont priés de se rendre à la réunion générale du samedi 1<sup>er</sup> avril.

### Banque de Lyon et de la Loire

La commission des créanciers a l'honneur d'informer les intéressés que les signatures obtenues jusqu'à ce jour pour le concordat représentent une somme de 39 millions de francs, indépendamment d'un chiffre important de créances dont les adhésions sont promises.

La commission prie instamment les créanciers qui n'auraient pas encore donné leur signature de vouloir bien le faire dans le plus bref délai, et croit de leur intérêt de les avertir que le retard qu'ils apportent dans l'envoi de leur adhésion empêche la constitution de la nouvelle société et la distribution du premier dividende de 32 0/0 qui leur est proposé.

Les délégués des créanciers ont l'honneur de porter à la connaissance de MM. les créanciers la communication ci-après :

• Aux termes du projet du Concordat, le créancier de la Banque de Lyon et de la Loire recevra le remboursement de leurs créances, dans les conditions suivantes :

• 1<sup>o</sup> En argent payé immédiatement après la clôture du Concordat, 0/0..... 32

• En argent dont le paiement est garanti dans l'année, 0/0..... 40

• Soit espèces, 0/0..... 42

• 2<sup>o</sup> En actions de 500 fr. entièrement libérées et au porteur de la nouvelle Société, qui seront délivrées au jour de la clôture du Concordat, 0/0..... 42

• Soit espèces et titres, 0/0..... 84

• Le surplus qui est de 16 0/0 restera à payer au fur et à mesure des rentrées éventuelles de la liquidation, et est gagé par les sommes à recouvrer sur les débiteurs divers, par les diminutions éventuelles du passif, et en sus, par une garantie donnée par la nouvelle Société, jusqu'à concurrence de 750,000 francs en cas d'insuffisance des sommes recouvrées.

La commission siège tous les jours de 9 heures à midi et de 2 heures à 6 heures, afin de recevoir les adhésions de MM. les créanciers au projet de Concordat et de leur fournir toutes les explications désirables.

### BOURSE DE PARIS

Du 31 mars 1882

3 0/0 Franc. 83 15 Union génér. 600

3 0/0 Amort. 84 10 Crédit de Fr. 600

3 0/0 Id. n. 85 10 Foncière Lyon 600

5 0/0 Franc. 117 32 Banque otto. 768

5 0/0 Italien. 89 87 Banq. autric. 527

3 0/0 Esp. ex. 12 35 Autrichien 670

5 0/0 Turc. 42 35 Autrichien 670

6 0/0 Egypte 77 35 Lombard 630

B. de France 4875 Saragosse 630

Crédit foncier 1637 Nord d'Esp. 617

Crédit mobil. 612 Suez d'Esp. 2540

Crédit lyonn. 773 Paris-L.M. 1770

Mobilier esp. 631 Consolidés. 401 5/16

### BOURSE DE LYON

Du 31 mars 1882

3 0/0 Franc. 82 95 Suez 537 50

3 0/0 Amort. 84 10 Foncière 537 50

3 0/0 Id. n. 85 10 Ville de Lyon 91

5 0/0 Franc. 116 90 Vil. Paris 69

5 0/0 Italien. 89 70 Vil. Paris 74

3 0/0 Turc. 42 60 Rhodé et L. 395

6 0/0 Egypte 77 35 Croix-Rousse 365

Mobilier fran. 631 Domb. S.-E. 365

Crédit lyonn. 773 Gaz de Lyon 630

Union génér. 600 Gaz S.-et-L. 630

B. Lyon-Loire 773 F. Terrénor 630

Mobilier esp. 631 L'Horme 630

Banque otto. 770 Le Creusot. 1480

Pays autric. 530 Acler. Mar. 630

S. Lyonnaise 575 Mines Loire. 630

Chemins aut. 630 Montaubert 630

Lombard. 908 12 Roche-Firm. 1425

Saragosse. 308 16 Roche-Firm. 1425

Nord d'Esp. 630 Cl. Abattoirs 630

pour lui le nommé Castaing et une fille Gauthieron incapables de faire.

Ces deux personnages qui habitaient le quartier de la Grenette sont en outre inculpés du délit de détournement de minerais.

D'après le rapport de M. le docteur Ribembault, qui a été chargé de l'examen du cadavre de l'enfant nouveau né trouvé dans le Faugon, cet enfant est né viable.

Le parquet de St Etienne a commencé une enquête.

Saint-Rambert. — Un cantonnier qui faisait le service de la route de St Just à Andrézieux, a été trouvé mort hier matin, sur la route de St Roubert, par des gens qui se rendaient au marché de cette localité.

Les premières constatations ont permis d'établir l'existence d'un crime.

Rhône. — La Société de la Libre Pensée, bien que fondée depuis un temps assez court, a réuni déjà un grand nombre d'adhérents; ainsi, elle a décidé de donner le vendredi (11 avril) un grand banquet.

Il est bien évident que ce n'est pas pour avoir le plaisir de manger de la viande ce jour-là, plutôt qu'un autre, que la société réunit ses adhérents, mais simplement pour protester contre une superstition indigne du dix-neuvième siècle.

Four. — M. le juge d'instruction et M. Jacquot, substitut, se sont transportés à Panissière pour procéder à une enquête sur un fait d'attentat à la pudeur dont l'auteur serait un jeune homme de vingt ans, nommé Denis.

ISÈRE

RÉUNION DES OUVRIERS MAÇONS PLÂTRIERS ET CIMENTIERS

Grenoble. — Les adhérents de la chambre syndicale des ouvriers maçons, plâtriers et cimentiers sont priés d'assister à une assemblée générale qui aura lieu aujourd'hui samedi 1<sup>er</sup> avril, à sept heures du soir dans la salle habituelle des réunions.

ORDRE DU JOUR : Renouvellement des syndics. — Compteur financier. — Réceptions de nouveaux adhérents.

RÉUNION DE LA FÉDÉRATION

Demain samedi, à 8 heures du soir, dans la salle des Concerts, aura lieu une réunion de toutes les corporations ouvrières de notre ville, faisant partie de la Fédération.

HOSPICE DE GRENOBLE

M. le maire de Grenoble, accompagné de M. Eymard, adjoint, et de M. Bertrand, conseiller à la Cour d'appel, membre de la Commission administrative, ont visité hier, le nouveau service de vingt cinq lits, récemment organisé pour les vieillards, par l'administration des hospices.

DROME

Valence. — Le bruit court aujourd'hui qu'on vient d'arrêter un ancien conducteur de chemin de fer, comme étant l'auteur de la tentative d'assassinat commise contre M. Souvignol.

Sous réserves.

GYMNASE CIVIL DE VALENCE

M. Mouton, professeur, vient de créer un cours spécial de gymnastique pour les enfants des deux sexes.

ARDÈCHE

Privas. — Dans la session du mois de juin dernier, le conseil municipal d'Annonay avait supprimé le traitement que la ville allouait aux trois vicaires.

Le préfet de l'Ardeche a voulu intervenir, mais les conseillers municipaux ont répondu qu'ils donneraient leur démission si leur délibération n'était pas approuvée.

L'affaire en est là.

ÉLECTION D'UN CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT

Le canton de St Pierre-le-Vieux. Les électeurs du canton de St Pierre-le-Vieux sont convoqués pour le dimanche, 16 avril, à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Giraud-Lafayette, décédé.

ÉLECTION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL

M. Auguste Dumas, maire de Buzet, est jusqu'à présent le seul candidat républicain pour l'élection d'un conseiller général, en remplacement de M. de Bernardy, décédé.

Par arrêté de M. le Préfet de l'Ardeche, l'inspection des pharmacies sera faite en 1882, savoir :

M. Nier, Benoit et Pouzet, s, docteurs en médecine, à Privas.

M. Pardonnet de Largentière, par MM. Dousson, de Largentière, Chabaud, de Jaulat, et Fugot du Pouzet, de Castellan, docteurs-médecins.

Dans l'arrondissement de Tournon : par MM. La Saigle, docteur médecin, à Tournon, Fombaret, docteur médecin, à La Vouille, et Valette, pharmacien à Annonay.

L'inspection aura lieu d'ici au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

### DERNIÈRE HEURE

MEURTRE D'UN GÉNÉRAL RUSSSE

Odessa, 31 mars.

Le général Skelnikoff, venu ici pour diriger l'instruction de procès politiques importants, a été tué d'un coup de revolver qui lui a été tiré dans la nuque.

Il est mort au bout de deux minutes.

Les meurtriers sont au nombre de deux. Ils ont été arrêtés; ce sont des jeunes gens. Ils refusent de dire leurs noms.

Une enquête est ouverte.

Tribune publique

Le Réveil lyonnais étant absolument indépendant, notre tribune publique est ouverte à tous les documents républicains. Mais, il va sans dire, que cela n'engage en rien la ligne politique du journal.

Monsieur le rédacteur, Je vous serais bien obligé de vouloir bien m'accorder l'insertion suivante dans les colonnes de votre estimable journal.

Dimanche, 26 mars, j'assistais à une réunion générale du *Droit Social*, en qualité d'adhérent dudit journal. Dans cette réunion, je demandais la parole pour com-

menter un rapport et déposer un ordre du jour; je dois ajouter que j'avais demandé la parole à l'ouverture de la séance, et que je n'ai pu le faire que trois heures après. C'est donc après cette attente de trois heures que j'ai pu reconnaître la partialité du président.

Toutefois de dire que le président et la majorité de l'assemblée composée d'anarchistes, ne se sont pas contentés de retirer la parole, sous prétexte que je faisais de l'histoire dans mon rapport.

Je ne faisais cependant que démontrer la situation du journal, depuis sa fondation jusqu'à ce jour; je tiens donc à ce que tous les républicains socialistes et les actionnaires du *Droit Social* connaissent l'histoire que je faisais dans le rapport suivant :

Citoyens, Je profite de la circonstance qui nous réunit aujourd'hui pour soumettre à votre appréciation les réflexions qui me sont venues par la ligne politique et sociale à l'égard du journal, dont nous sommes tous les propriétaires.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de retracer, en quelques mots, les circonstances qui ont précédé la création de ce journal.

Les événements du 18 mai n'ont pas si éloigné de nous qu'on ne se rappelle les péripéties des tristes heures de la Commune, de ces tristes heures qui, n'ayant pas le courage de tenter un coup d'État pour rétablir la monarchie, ont recouru à un article ridicule de la Constitution et dissolvèrent la Chambre, espérant que de nouvelles élections modifieraient dans un sens plus rétrograde encore la nuance pourtant si incolore de l'Assemblée.

Leurs espérances furent déçues, malgré toutes les pressions plus ou moins officielles.

Les mêmes représentants, à quelques noms près, furent à nouveau investis d'un mandat.

À Lyon, par exemple, tous les députés furent réélus, sauf celui qui, seul, avait osé s'abstenir, comme elle le méritait, la Commission des grèves, nommée par Thiers, le Mésallage de la Commune, en l'appelant : « Commission d'essais ».



## CREDIT LYONNAIS

FONDE EN 1863

Capital : 200 Millions

Reserves : 80 Millions

SIÈGE SOCIAL A LYON

Le CREDIT LYONNAIS bonifie en ce moment

|         |                               |
|---------|-------------------------------|
| 5 %     | aux bons à échéance de 2 ans. |
| 4 %     | id. id. 18 mois               |
| 3 %     | id. id. 1 an                  |
| 2 1/2 % | id. id. 6 mois                |
| 2 %     | id. id. 3 mois                |
| 1 %     | à l'argent remboursable à vue |

### MALADIES DES FEMMES

Les dérangements et l'affaiblissement du système nerveux, sont radicalement guéris dans le plus grand nombre de cas, par l'emploi seul de la **CEINTURE PUY-LAURENT**, bandagiste, 5, rue de la Barre, Lyon. Utile grossesse et suites de couches.

## SOCIÉTÉ STÉPHANOISE

DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS  
ET DE CRÉDIT INDUSTRIEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS

St-Etienne, rue de Foy, 3

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Ouverture de comptes de chèques à disposition. — Délivrance de bons à échéance fixe. — Ouverture de comptes courants. — Paiement et encaissement des effets de commerce. — Délivrance de lettres de crédit. — Avances sur titres. — Dépôts de titres, encaissement de coupons, versements sur appel de fonds, souscriptions.

Ordres de Bourse.

Service spécial pour la Caisse de Reports.

## MAISON D'ACCOUCHEMENT

TENUE PAR

M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> YVERNAT

5, rue Villeneuve (St-Georges) angle de la rue du Doyenné, Lyon

Pension pour les Dames enceintes  
Chambres indépendantes  
Soins intelligents et discrétion  
Consultations

Prix Modérés

Connait l'Allemand

VERITABLE

EAU DE BOTOT

Unique Dentifrice approuvé par

L'ACADÉMIE DE MEDECINE DE PARIS

POUDRE de BOTOT

Beautifie au Quinquina

ENTREPOT A PARIS : 229, RUE S-HONORE

Dépôt : 18, boulevard des Italiens et chez les principaux commerçants

## CREDIT GENERAL FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 120 millions de francs

Siège social, 16, rue Le Peletier, Paris

Les bureaux de la succursale du CREDIT GENERAL FRANÇAIS, à Lyon, sont transférés

Rue de la République, 19

Angle de la rue de la Bourse

BUREAUX AUXILIAIRES :

A. boulevard de la Croix-Rouge, 159.

B. Place du Pont, 3, Guillotière.

## HERNIES

Guérison sûre, sans aucun remède par les bandages perfectionnés LAURENT PUY, bandagiste, Rue de la Barre, 5, Lyon.

VOS CHEVEUX ne tomberont plus si vous servez de la **Pommade chevelue** Ramegnino qui en favorise la croissance, les fait repousser lors même que le bulbe aurait été désorganisé. On voit journellement les cheveux repousser à flots chez les personnes qui font usage de la **Pommade chevelue** pour leur toilette, elle fait disparaître les pellicules grasses et farineuses de la tête tout en donnant de la souplesse et du brillant à la chevelure qu'elle parfume agréablement. — Le pot, 2 fr., la demi-pot, 1 fr. 25. Envoi contre timbre-poste, 30 cent. en sus. — Dépôt à Lyon, Buzon, pharmacien place St-Pierre, 1 ; à Montélimar, Brun, pharmacien ; à Saint-Etienne, pharmacie Delpey.

## AVIS AUX OUVRIERS

Cabinet de consultation médicale gratuite, tous les jours de 1 h. à 3 h., rue Ferrandière, 27.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit de répandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULD.

## SANTÉ A TOUS

ADULTES ET ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais par la délicieuse Farine de santé, dite :

## REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhées, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foyers, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute douleur nerveuse en se levant. Aux personnes pituitiques, déprimées ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de M<sup>me</sup> la duchesse de Castellan, le duc de Plunkow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, lord Stuart, de Desies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, etc.

Cure n° 98,714. — Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion ; affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. — LÉON PERCIER, instituteur à Eynac (Haute-Vienne).

N° 63,476. — M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, de nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure n° 99,635. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans, d'épouvantables souffrances de vingt ans,

d'oppressions les plus terribles, à ne pouvoir plus faire aucun mouvement, ni marcher, ni me déshabiller, avec de maux d'estomac jour et nuit des insomnies horribles. BONAEL, née Carbonnetty, rue du Balay, n° 11.

Cure n° 100,480. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre sur le conseil du médecin, la Revalescière, qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de santé. — J.-G. de MONTANNEY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 1 fr. 25 ; 1/2 kil., 2 fr. ; 1 kil., 4 fr. ; 2 kil., 8 fr. ; 4 kil., 16 fr. ; 8 kil., 32 fr. ; 12 kil., 48 fr. — Aussi la Revalescière chocolatée en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonnes digestions et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — Biscuits anti-diabétiques de Revalescière en boîtes de 1/4, 1/2, 1 et 2 kil. — Envoi franco contre bon de poste. Dépôt partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. Du BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

Évitez toute substitution frauduleuse.

## L'ECHO VINICOLE

Organe de la production et du commerce des vins

PARAISANT A LYON, LE DIMANCHE

Ce journal se recommande au commerce des vins et spiritueux par l'exactitude de l'importance des renseignements qu'il publie chaque semaine de tous les principaux centres vinicoles.

Prix de l'abonnement : 10 fr. par an.

Adresser les demandes d'abonnement à M. A. GODARD, administrateur-gérant, 31, rue Franklin, 6, et rue de Bonnel, 2, à Lyon.

## CALORIFÈRES AMÉRICAINS

RATHBONE SARD & Co

Agence et magasin de vente :

31 - rue Franklin - 31

LYON

## 40<sup>e</sup> ANNÉE

## LE COURRIER DU COMMERCE

Journal des Halles & Marchés

Donnant le cours des Grains, Farines, Vins, Spiritueux, Sucres, Cafés, Huiles et Produits divers.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des Marchands de Grains, Farines, Mouliniers, Grainetiers, Boulangers et Epiciers, sur

## LE COURRIER DU COMMERCE

Paraissant à Lyon

Le Samedi et le Dimanche

Il donne le cours exact des Bles, Farines et autres céréales de tous les pays.

Il possède de nombreux correspondants dans tous les principaux centres de production de France et de l'étranger, dont il publie dans chacun de ses numéros un compte-rendu.

Toutes les informations du Courrier du Commerce sont puisées aux meilleures sources et présentées avec la plus scrupuleuse impartialité.

On s'abonne en adressant un mandat-poste de 15 francs, à M. A. GODARD, propriétaire-gérant, Rue de Bonnel, 2, angle du Quai de la Guillotière, Lyon.

## LANGUE ANGLAISE

M. MOLL, Professeur

LYON rue d'Algérie, 20 - 31<sup>e</sup> Année.

Le Directeur-Gérant, TONY LOUP

Lyon. — Imprimerie du Réveil Lyonnais, rue des Marronniers, 8.

## F. DIEN, Tailleur

7, Rue Morisier, 7

Tailleur à la Mode

Réparateur des tous genres

SAISON D'ÉTÉ

MAINTENANCE

Consultation, tous les jours, de 9 h. à 5 h.

Rue d'Orléans, 15, Lyon

COIFFURE

ou à louer

BEILLE PROPRIÉTÉ

CLOSE DE MURS

impasse Pré, Jardin, Vigne

et Maison d'été

Mise à disposition, tous les jours

S'adresser à M. BENOIT, au

Gard.

## TRICYCLES ANGLAIS

SAVO

Tricycles et Quadricycles

Envoi du catalogue illustré

à 30 c. Exposition, essai, vente

SALVO, 9, place des Jacobins, entrées, Lyon.

PAS DE SUCCURSALE A LYON

CORSETS sans Mécaniques

brevetés, dispensant de toutes

ceintures

NAUDE

82, rue de l'Arbre-Sec, LYON

AMER PICON

M. Cl. Favrot, négociant, 8, rue Suchet, à Lyon, à l'honneur

de prêter sa nombreuse clientèle qu'il est toujours l'unique dépositaire de l'Amor Picon pour Lyon et le département du Rhône, et que nul autre que lui ne peut se présenter comme agent ou dépositaire de la maison A. PICON.

## PILULES BRITANNIQUES

Ces pilules sont purgatives, dépuratives, apéritives, anti-bilieuses, anti-glaireuses, fondantes, anti-apoplectiques.

Lire l'instruction qui est dans la boîte. N'exigeant aucun régime.

Les pilules se vendent par boîte de 3, 6 et 12.

DEPOT : Pharm. Baverel, 10, place du Pont (Guillotière) Lyon et dans toutes les bonnes pharmacies. — Envoi par la poste.

## MAISON PELLERIN-BARDIN

LYON - 41, Cours Morand - LYON

SPECIALITÉ

DE

COSTUMES D'ENFANTS

Dessins et exécution de Broderies

LINGERIE CONFECTIONNÉE

Trousseaux & Layettes

## AU SOUVENIR DE BÉRANGER

47, Rue de la République (en face de la Maison des Deux Passages)

CHOIX CONSIDÉRABLE DE VÊTEMENTS D'ENFANTS

Depuis 5 francs

CONTRE ANÉMIE CHLOROSE, MANQUE D'APPÉTIT

MAUVAISES DIGESTIONS, CONVALESCENCES PROLONGÉES, FAITES USAGE DU

## VIN BERTRAND

A base de Quinquina, de Café et d'extrait de Malt

Le seul apéritif, le seul fortifiant, le seul réfrigérant, le seul reconstituant les forces épuisées, soit par le travail, soit par la maladie, soit pour toute autre cause débilissante, dissimulant parfaitement, sous un goût exquis, la saveur amère des substances médicamenteuses qui en font la base principale, tout en conservant leurs principes actifs. Reconnu par le corps médical tout entier comme le plus efficace. — Prix de la bouteille : 5 fr. — Expédition à partir de deux bouteilles contre timbre ou mandat-poste de 10 fr.

ENTREPOT GÉNÉRAL, PHARMACIE BERTRAND, 55, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

Détail : Ph. BOISSONNET, cours de Broches ; Ph. BRUAIRE, rue Saint-Georges, 60.

Pharm. Basset, rue Saint-Alexandre, à Saint-Just ; Pharm. Centrale, Ph. Vial, à Vaise.

A Grenoble, pharmacie Chatrouse et Marcel ; à Saint-Etienne, pharmacie Seigle, rue de Foy, 4.

## AU GRAND BON MARCHÉ

18, Rue de la Barre (en face le pont de la Guillotière)

La plus importante Maison de VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

Pour hommes et jeunes gens, PARDESSUS DOUBLE FACE, belle ratine, 17 fr.

EN VENTE AUJOURD'HUI

Dans tous les Kiosques et chez tous les Marchands de Journaux

Le 3<sup>e</sup> N° du

## JOURNAL DE GUIGNOL ILLUSTRÉ

Le Public a compris que le « Journal de Guignol Illustré » est bien le vrai, le seul organe de Guignol cher aux Lyonnais.

On le reconnaît à son Patois si exact et à ses Dessins si spirituels.

Voir dans le Numéro de ce Jour

## LE BRIGADIER DE CHAPONOST

Le demander dans tous les kiosques de la ville

TOPIQUE BERTRAND AINÉ

Le seul ayant été breveté et dont la vente a été permise par arrêt de la Cour de cassation du 8 juillet 1854. — Quarante ans de succès. — INFALTABLE contre les douleurs rhumatismales, les névralgies, sciatiques, congestions cérébrales, ophthalmies, douleurs de reins, fluxions de poitrine, pleurésies, toux rebelles, etc. Peu de maladies ne résistent au soulagement immédiat par son application. — Prix suivant grandeur, de 50 cent. à 5 fr. — Se vend à LYON, chez l'inventeur, place Bellecour, 21 (France par timbre et mandat).

AVIS. — Se méfier des imitations, exigez comme garantie la signature BERTRAND AINÉ, et l'usage et contre. — SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES.

## EN VENTE

à l'Agence V. FOURNIER

LYON - 14, Rue Confort - LYON

## BOTTIN GENEVOIS & SUISSE

pour 1882

6 francs l'Exemplaire relié